**Modèle de lettre B4 :**

**Avis de prorogation de délai – Consultations [alinéa 15(1)c)]**

Ce modèle de lettre a pour but d’aider les organismes publics à rédiger leur correspondance conformément à la Loi sur l’accès à l’information et la protection de la vie privée (la Loi). Pour personnaliser cette lettre, veuillez suivre les instructions ci-dessous.

Instructions :

1. Remplacez le texte surligné en jaune et en italique par l’information pertinente.
2. Cette lettre doit être signée par le responsable de l’organisme public ou l’agent d’accès à l’information et de protection de la vie privée désigné par le responsable de l’organisme public. La signature et la ligne de signature en bas de page doivent être modifiées en conséquence.
3. Lisez attentivement tout le contenu de la lettre et apportez les modifications nécessaires. (Par exemple, si l’ombudsman a convenu d’une période de prorogation supérieure à 30 jours, il faudra le mentionner.)
4. Assurez-vous que toutes les parties surlignées en jaune sont supprimées, y compris cet encadré.
5. Copiez le texte sur le papier à en-tête de votre organisme public.

*[Date]*

*[Nom et adresse de l’auteur de la demande]*

Objet : Votre demande de communication de renseignements en vertu de la partie 2 de la Loi sur l’accès à l’information et la protection de la vie privée. Numéro de dossier : *[####]*

Bonjour,

Le *[date]*, *[nom de l’organisme public]* a reçu votre demande de communication des documents suivants :

*[décrire les documents demandés]*

Nous vous informons que le délai de 45 jours pour répondre à votre demande a été prolongé d’une période additionnelle de *[insérer le nombre de jours]* jours. Nous prévoyons répondre à votre demande d’ici le *[date]*.

Cette prorogation est nécessaire parce que nous aurons besoin de consulter *[un tiers/un autre organisme public/un conseiller juridique]* avant de pouvoir décider si nous communiquerons ou non les documents.

Cette prorogation est permise en vertu de l’alinéa 15(1)c) de la Loi sur l’accès à l’information et la protection de la vie privée qui stipule que :

15(1) Le responsable de l’organisme public peut proroger le délai prévu pour répondre à une demande d’une période supplémentaire maximale de 30 jours ou de la période plus longue dont convient l’ombudsman dans les cas où :

c) un délai est nécessaire afin de lui permettre de consulter un tiers ou un autre organisme public ou d’obtenir des conseils juridiques avant de décider s’il sera donné ou non communication du document.

Le paragraphe 59(1) de la Loi prévoit que vous pouvez porter plainte concernant cette décision. Vous disposez de 60 jours pour déposer une plainte auprès de l’ombudsman du Manitoba. Pour de plus amples renseignements sur la façon de porter plainte, rendez‑vous au site Web de l’ombudsman du Manitoba ou communiquez avec ce bureau en utilisant l’information ci-dessous.

Ombudsman du Manitoba

500, avenue Portage, bureau 750

Winnipeg (Manitoba)  R3C 3X1

Téléphone : 204 982-9130

Numéro sans frais : 1 800 665-0531

Courriel : ombudsman@ombudsman.mb.ca

Site Web : <https://www.ombudsman.mb.ca/>

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec moi *[ou le coordonnateur ou la coordonnatrice de l’accès à l’information et de la protection de la vie privée]* au *[coordonnées]*.

Veuillez agréer mes meilleures salutations.

*[Nom]*

Agent *[OU]* Agente d’accès à l’information et de protection de la vie privée